

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – L'intitulé de la deuxième partie du même livre est ainsi rédigé :

« Les chambres territoriales des comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de donner à la deuxième partie du livre II du code des juridictions financières un titre cohérent au regard de son objet.